

Atelier n°4

« Intégrer le référentiel de compétences dans nos enseignement en Bloc 1 »

Intentions

S'interroger sur les enjeux et fonctions des référentiels de compétences et/ou profils de sortie des institutions concernées

- Quels rôles leur donner?
- Quelle articulation envisager entre les profils d'enseignement, les UE, les activités d'apprentissage et les profils de sortie?

Echanger nos pratiques, s'inspirer!



Questions guide / institution

Que nous dit le cadre légal?

Nos enseignements s'articulent-ils autour des finalités de la formation? Pourquoi?

Sous quelle(s) forme(s) ces finalités sont-elles présentées? (profil de sortie ou référentiel de compétences) Quelle est l'utilité pour les formateurs?

Quels outils pour l'information des étudiants quant aux finalités de leur formation? (facteur de réussite?)



Que nous dit le cadre légal?

- Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
 - « Paysage »!



Paysage et les référentiels de compétences



Missions de l'enseignement supérieur



Objectifs du décret



Définitions « clés » du décret



Evaluation



Missions de l'enseignement supérieur

- Dans une perspective d'excellence (avec les moyens dont elles disposent), les institutions d'enseignement supérieur s'attèleront à :
 - Former, enseigner, développer et certifier des compétences chez les étudiants
 - Mener, participer à des démarches de recherche et de développement
 - Assurer des services à la collectivité



Objectifs du décret Paysage

- Article 3. § 1er. 1° accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire;
- 2° promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs;
- 3° transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun;
- 4° garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale;

Objectifs du décret Paysage

- 5° développer des **compétences** pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continue tout au long de la vie ;
- 6° inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales.



Objectifs du décret Paysage

- L'enseignement supérieur met en œuvre des méthodes et moyens adaptés, selon les disciplines, afin d'atteindre les objectifs généraux indiqués et de le rendre accessible à chacun selon ses aptitudes.
- § 2. L'enseignement supérieur s'adresse à un public adulte et volontaire. Il met en œuvre des méthodes didactiques adaptées à cette caractéristique et conformes à ses objectifs. En particulier, cette pédagogie se fonde sur des activités collectives ou individuelles, sous la conduite directe ou indirecte d'enseignants, mais également sur des travaux personnels des étudiants réalisés en autonomie. Cette méthodologie repose logiquement sur les compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de l'enseignement qui y donne accès.
- Les établissements, leur personnel et les étudiants ont chacun le devoir d'œuvrer à la poursuite de ces objectifs dans ce contexte.



Définitions « clés » du décret Paysage (Art.15)

- Article 15. § 1er. Pour l'application du présent décret et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :
 - Acquis d'apprentissage : énoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée ; les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences ;
 - Compétence: faculté évaluable pour un individu de mobiliser, combiner, transposer et mettre en œuvre des ressources individuelles ou collectives dans un contexte particulier et à un moment donné; par ressources, il faut entendre notamment les connaissances, savoir-faire, expériences, aptitudes, savoir-être et attitudes;



Définitions « clés » du décret Paysage (Art.15)

- Connaissance : ensemble cohérent de savoirs et d'expériences résultant de l'assimilation par apprentissage d'informations, de faits, de théories, de pratiques, de techniques relatifs à un ou plusieurs domaines d'étude, de travail, artistiques ou socioprofessionnels;
- Profil d'enseignement : ensemble structuré des unités d'enseignement, décrites en acquis d'apprentissage, conformes au référentiel de compétences du ou des cycles d'études dont elles font partie, spécifique à un établissement d'enseignement supérieur organisant tout ou partie d'un programme d'études et délivrant les diplômes et certificats associés;



Définitions « clés » du décret Paysage (Art.15)

- Programme d'études : ensemble des activités d'apprentissage, regroupées en unités d'enseignement, certaines obligatoires, d'autres au choix individuel de chaque inscrit, conforme au référentiel de compétences d'un cycle d'études ; le programme précise les crédits associés et l'organisation temporelle et en prérequis ou corequis des diverses unités d'enseignement;
- Référentiel de compétences : ensemble structuré de compétences spécifiques à un grade académique, un titre ou une certification;
- Unité d'enseignement : activité d'apprentissage ou ensemble d'activités d'apprentissage qui sont regroupées parce qu'elles poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique au niveau des acquis d'apprentissage attendus.



Quelle continuité entre ces définitions?



Compétences (terminales) à développer. Acquis d'apprentissage!

 Objectif n°5 du DP : Acquisition de compétences (intégrant notamment des « connaissances »)

Référentiel de compétences

 Plusieurs compétences définissant un objectif de formation

Profil d'enseignement

 Présentant les objectifs de la formation en termes d'acquis d'apprentissage

Programmes d'études

 Définissant la structure permettant l'atteinte des objectifs de formation, composés d'UE et d'AA

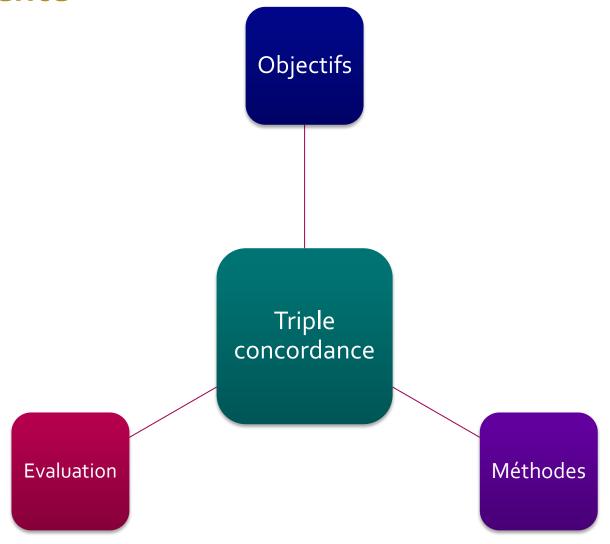


Evaluation sous Paysage

- Article 137. L'évaluation correspondant à un enseignement peut consister en un examen oral et/ou écrit, une évaluation artistique, une évaluation continue ou tout autre travail effectué par l'étudiant à cet effet.
 - Marge de manœuvre importante dans la forme des évaluations!
- Article 139. L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note comprise entre o et 20, le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés étant 10/20. Les crédits sont acquis de manière définitive. Un jury ne peut refuser d'octroyer les crédits associés aux épreuves pour lesquelles l'étudiant a atteint ce seuil de réussite.
 - Les crédits sont acquis de manière définitive, d'où importance de recherche le meilleur « alignement pédagogique » possible dans les activités d'apprentissage proposées aux étudiants!



Un critère fondamental pour une évaluation pertinente





Questions guide / institution

Nos enseignements s'articulent-ils autour des finalités de la formation? Pourquoi? Comment? Volonté collective?

Sous quelle(s) forme(s) ces finalités sont-elles présentées? (profil de sortie ou référentiel de compétences) Quelle est l'utilité pour les formateurs?

Quels outils pour l'information des étudiants quant aux finalités de leur formation? (facteur de réussite?)



3 témoignages

Valérie Ancion et Emilie Veys (HEL - Paramédical) –
« La mise en ligne de contenus de cours à l'aide des cartes conceptuelles »



 Coline Vincent et Thomas Herremans (HEL -Pédagogique) – « Des facettes du métier au profil de sortie »



 Haenecour Véronique (HEPL - Techniques d'imagerie médicale) – « Evaluation sur base du profil de compétences »





Retour aux questions guide

Que nous dit le cadre légal?

Nos enseignements s'articulent-ils autour des finalités de la formation? Pourquoi?

Sous quelle(s) forme(s) ces finalités sont-elles présentées? (profil de sortie ou référentiel de compétences) Quelle est l'utilité pour les formateurs?

Quels outils pour l'information des étudiants quant aux finalités de leur formation? (facteur de réussite?)

